

LAÏCITÉ

COMPTE-RENDU
SUR LA LAÏCITÉ

-

ENTRETIEN
AVEC PHILIPPE
FORAY

PRÉPARÉ PAR

Marie Monet

Pierre Magdelenne

Association des Anciens Maires de
la Loire (AAML)



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous



**ASSOCIATION
DES ANCIENS MAIRES
DE LA LOIRE**

CONTEXTE D'ÉTUDE

Dans le cadre d'une étude sur le principe de la laïcité que nous menons au sein de l'Association des Anciens Maires de la Loire (AAML), en tant que service civique, nous sommes amenés à étudier la laïcité sous divers aspects. Pour mieux comprendre ce principe républicain, nous avons décidé d'aller interviewer différentes personnalités, issues de différents horizons, ayant un lien singulier avec la laïcité. C'est à ce titre que nous avons pu dialoguer avec Philippe Foray, enseignant-chercheur en sciences de l'éducation à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne. M. Foray est philosophe de formation et a été professeur de philosophie durant quelques années. C'est le mélange de la philosophie et des sciences de l'éducation qui l'a conduit à travailler sur la laïcité. Il a réalisé, à partir de 2003, des séminaires de recherches sur la laïcité, puis a rédigé son habilitation à pouvoir diriger des recherches, ce qui lui a permis de devenir professeur à Jean Monnet.

En 2009, M. Foray a écrit un ouvrage « La laïcité scolaire », qui correspond à son premier ouvrage sur la thématique de la laïcité. En 2005, lors du centenaire de la loi de 1905, M. Foray a travaillé avec l'Université de la vie associative (UVA), et notamment Alain Bonnassieux, qui a travaillé à la Ligue de l'enseignement de la Loire. Ensemble, ils ont mené de nombreuses conférences sur la laïcité. Par la suite, M. Foray a publié un second ouvrage qui s'intitule « *La laïcité* », paru en 2020 aux presses universitaires de Saint-Etienne. À la suite de cette longue expérience dans le monde universitaire, le président de l'Université Jean Monnet a sollicité, en 2021, M. Foray, pour lui proposer d'être référent laïcité de l'université. À cette même période, M. Foray et Mme Comte ont contribué à la création d'un Diplôme Universitaire (DU) Laïcité et liberté religieuse, dont ils sont tous deux les codirigeants.

DEFINITION DE LA LAÏCITÉ

Pour M. Foray, la laïcité est un « *dispositif juridique qui règle les relations entre les Églises et l'État* ». Nous sommes dans « *des sociétés sécularisées, où la religion n'occupe pas toute la place* » ; la laïcité permet de déterminer les rôles des religions, ainsi que celui de l'État. La laïcité peut se définir pour l'essentiel à partir des « *deux premiers articles de la loi de 1905 : le principe de la liberté de conscience, qui inclut la liberté religieuse, le droit de changer de religion, le droit à l'athéisme ou encore le droit à l'indifférence* ». Chaque individu en France a le droit de disposer de la liberté de son choix, « *tant que l'exercice de cette religion reste dans les limites du droit* ».

Le deuxième principe concerne « *la séparation entre les Églises et l'État, c'est-à-dire la neutralité de l'État (l'État n'a pas de religion officielle)* ». Ces deux principes caractérisent une laïcité particulière, qui se différencie de nos voisins européens. En Allemagne par exemple, les citoyens allemands, lors de leur déclaration d'imposition, peuvent choisir à quelle religion peut être versée une partie des impôts. Les trois plus grandes Églises, c'est-à-dire le catholicisme et deux Églises protestantes, calviniste et luthérienne, touchent de l'argent public. Il faut préciser que tous les citoyens allemands ne sont pas concernés, mais seulement ceux rattachés à un des trois cultes cités précédemment. Cette considération de ces Églises comme des services publics est bien différente de la conception laïque que l'on peut avoir en France.

La laïcité peut, pour M. Foray, se résumer à ces deux principes, bien qu'il soit possible d'en rajouter d'autres, comme l'égalité de toutes les religions devant la loi ou encore la séparation des pouvoirs, qui se veut associée au principe de neutralité. En tant que dispositif juridique, la laïcité se traduit dans la jurisprudence française à toute échelle de celle-ci. M. Foray précise que la laïcité est également un concept politique, éminemment présent dans le monde de l'éducation. La laïcité est « *née dans les passions* » de l'histoire de France. Ces deux dimensions, juridique et politique, sont relativement indépendantes et en même temps liées l'une à l'autre ; c'est souvent la mobilisation politique autour de la laïcité qui est à l'origine de ses évolutions juridiques (comme on l'a vu par exemple avec la loi de 2004).

LA LAÏCITÉ, UN IDÉAL ?

Pour M. Foray, la laïcité n'est pas à considérer comme un idéal, mais plutôt à voir comme un principe qui mérite d'être défendu. Considérer la laïcité comme un idéal est discutable car cela pourrait revenir à dire que – comme tout idéal – la laïcité n'existe pas dans les faits. Or ce principe est bel et bien mis en place aujourd'hui. Concernant le fait de considérer la laïcité comme un principe universel, au sens qu'elle doit s'appliquer à l'ensemble des pays du globe, M. Foray ne considère pas la laïcité comme un principe universel. Un pays qui n'est pas considéré comme laïque peut fonctionner correctement, vis-à-vis de son système politique, social ou encore culturel. Il existe une diversité de systèmes sociétaux qui fonctionnent, sans forcément que ceux-ci soient considérés comme des pays laïcs. Le fonctionnement laïc en France est lié à une histoire propre à l'histoire de ce pays. Une histoire conflictuelle entre l'État et la religion catholique, durant tout le XIX^e siècle, qui caractérise la loi de 1905 comme une construction particulière ne correspondant pas aux contextes d'autres pays. M. Foray exprime que la laïcité est liée à « *des sociétés démocratiques sécularisées* ».

LES RÉFÉRENTS LAÏCITÉS

Les référents laïcité sont des personnes nommées principalement dans des structures publiques, telles que des collectivités territoriales, des institutions publiques comme des universités, dont la mission est de promouvoir et de s'assurer de l'application du principe de laïcité au sein de sa structure. Cette personne est amenée à conseiller les agents présents dans sa structure et à veiller à la cohérence des pratiques administratives vis-à-vis de la laïcité. M. Foray nous explique qu'une grande partie des référents laïcité, en tout cas dans les universités françaises, sont des juristes, professeurs de droit ou personnes ayant fait des études de droit. Les référents laïcité sont obligatoires dans les structures publiques depuis le décret du 23 décembre 2021. Les référents laïcité forment des réseaux de référents, dont l'objectif est de permettre un espace d'échange sur la laïcité, ses évolutions et l'entraide face à des situations complexes. M. Foray fait partie de deux réseaux différents : le premier réseau concerne les référents laïcité au sein de l'enseignement supérieur, dont le référent titulaire de ce réseau est rattaché au ministère de l'Enseignement supérieur. Des informations sont échangées et disponibles via le site internet Resana, qui est spécifiquement dédié à la situation de la laïcité dans le milieu universitaire. Le second réseau concerne les DU sur la laïcité, et qui rassemble les responsables de ceux-ci en France. Ce réseau spécifique permet d'échanger et de mieux coopérer entre eux sur les questions de laïcité.

LES DU SUR LA LAÏCITÉ

Ces DU, qui sont sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, sont à destination des agents publics et des aumôniers, c'est-à-dire des personnes qui souhaitent servir dans des aumôneries (prisons, hôpitaux, armée...), afin de leur donner une formation sur la laïcité. Ces DU permettent d'obtenir une certification sur la laïcité, certification indispensable pour les personnes exerçant dans des aumôneries. Ces DU comportent un volet d'enseignement du droit de la laïcité, d'initiation aux valeurs de la République ou encore sur les sciences humaines (sociologie des religions, histoire de la laïcité...). Ils doivent respecter un cahier des charges spécifique, défini par le ministère de l'Intérieur, pour pouvoir être autorisés. Les universités disposent de quelques libertés pédagogiques, sur le rajout de certains modules par exemple, comme la prévention contre la radicalisation, pour enrichir les enseignements fournis. Le DU de Saint-Étienne travaille en lien avec la préfecture de la Loire et d'autres acteurs du territoire, comme les principales religions du territoire stéphanois. Des visites de lieux de cultes sont réalisées chaque année, sur le temps d'une journée, pour en apprendre plus sur les différents cultes. L'un des autres intérêts de cette formation est de favoriser la rencontre et le dialogue entre des agents publics attachés à la laïcité et des aumôniers attachés à différents cultes.

Ces échanges, qui pour M. Foray peuvent « *être vifs, mais qui ont toujours été cordiaux* », sont un moyen de faire vivre le débat, à travers la pluralité des opinions. Le port de l'abaya, interdit par le Ministère de l'Éducation nationale et confirmé par une décision du Conseil d'État en 2024, en a été un exemple qui a permis de montrer toute la complexité du sujet. L'abaya n'est pas à proprement dit un habit religieux, mais selon M. Foray, « *porter l'abaya pouvait devenir un comportement à destination religieuse* ». Au-delà de cet exemple, ce qui compte est que l'université est un lieu de « *diffusion et de circulation des savoirs* », qui donne la parole libre aux étudiants, et permet au débat d'être riche et constructif. Cette liberté académique et d'expression sont deux fondements indissociables de l'université.

LES PENCHANTS PHILOSOPHIQUES DE LA LAÏCITÉ

Selon M. Foray, « *il y a beaucoup de conceptions diverses de la laïcité, d'un point de vue philosophique et politique* ». Ce sujet a beaucoup intéressé en France et « *inévitablement, il y a eu des théorisations qui ont été élaborées et qui sont différentes les unes des autres* ». On peut prendre l'exemple d'Henry Pena-Ruiz, philosophe et écrivain français, qui défend l'existence d'une seule forme de laïcité et qui considère que le modèle français est le plus évolué. Par opposition, Jean Baubérot, historien et sociologue français, estime qu'il existe des formes très hétérogènes de laïcité. C'est pour cela que M. Foray souhaite que l'on continue de s'appuyer « *sur la pratique juridique* ». Il s'agit « *d'une bonne stratégie* » selon lui, « *pour avoir une idée claire de ce qu'est la laïcité* ». S'il faut quand même trouver un ancrage philosophique plus général, M. Foray souligne trois points : (a) La laïcité est liée à la sécularisation de la société, c'est-à-dire à la « *séparation entre le domaine de la vie profane et le domaine du salut* ». (b) La laïcité est aussi liée à l'individualisme en tant que liberté individuelle, issue de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à travers son article 10 : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ». (c) La laïcité est liée à l'histoire de la République. Elle s'inscrit, pour M. Foray, « *dans le prolongement des idées des Lumières* ».

Parmi les grands penseurs des Lumières, peu d'entre eux étaient athées ou éloignés de la chose religieuse, comme l'était Diderot. Une bonne partie avait des croyances religieuses et n'envisageait pas une séparation des pouvoirs civils et religieux. Il a existé, durant la Révolution française de 1789 et même bien avant, des voix dissidentes, critiquant les religions, dont Baruch Spinoza est l'un des plus illustres exemples, au XVII^e siècle. M. Foray pense qu'il y avait une volonté, de la part des penseurs des Lumières, « *de réduire la place des églises dans la vie sociale* ».

Le concept central au XVIII^e siècle, concernant les religions et la laïcité, n'est pas le principe de laïcité, qui n'existe pas encore, mais le principe de tolérance, défendu par Voltaire ou encore John Locke. Tolérance et laïcité ne sont pas des concepts identiques. Dans un État laïc, il y a nécessairement de la tolérance. Dans un pays laïc, toutes les religions, ainsi que les non-croyants, sont obligées de se tolérer et de vivre ensemble. Nous nous devons dans une société laïque « *d'accepter une pluralité d'Églises, propre à la laïcité* ». Ces deux notions, sont à la fois différentes et liées. Elles caractérisent des États qui valorisent le vivre-ensemble et le respect d'autrui, vis-à-vis des croyances ou des non-croyances. La situation dans ces États est très différente de celle qui prévaut dans ceux où le principe de tolérance n'est pas appliqué et où des populations peuvent subir des discriminations en raison de leur religion.

1989 – 2004 : UNE PÉRIODE CHARNIÈRE

La première chose que l'on peut dire sur cette période est « *que la laïcité a vraiment passionné la société française* ». Avant 1989, le seul sujet où la laïcité était abordée était le financement des écoles privées par de l'argent public (loi Debré de 1959). Ce débat s'était quelque peu apaisé, avec une volonté, sous la présidence de François Mitterrand en 1981, de « *réunir l'enseignement catholique et l'enseignement public* », qui a été abandonnée par la suite. L'année 1989 reste dans les esprits, avec l'affaire du voile islamique de Creil, où des jeunes filles portant le foulard islamique se voient refuser l'entrée de leur collège. Cette montée en puissance du débat a été très rapide et c'est à cet instant que M. Foray a commencé à travailler sur la laïcité. Cet emballement du débat est typique des « *passions politiques* » caractéristiques de la laïcité. Comme l'a souligné le sociologue B. Latour dans un article paru à cette période, le port du foulard islamique a vraisemblablement été l'un des catalyseurs au moyen duquel une société démocratique « *s'interroge sur son identité* ». Il a conduit un très grand nombre de personnes à se poser la question de savoir ce que signifie « *être français* » aujourd'hui.

Pour M. Latour, « *dans une société démocratique, l'identité est toujours quelque-chose qui est en chantier, et nous ne disposons pas de réponse définitive à cette question* ». Les opinions étaient très diverses, mais des tendances se dégageaient : une partie de l'opinion publique prônait l'interdiction du voile à l'école et une partie était au contraire opposée à son interdiction. Ceux ne souhaitant pas son interdiction n'étaient pas nécessairement des personnes défendant le port du voile. La première réponse du gouvernement Jospin a été de ne pas interdire le port du voile à l'école. S'en est suivi un nombre important d'affaires jugées par la justice, ainsi que différentes circulaires du gouvernement, qui ont finalement abouti à la loi de 2004 sur l'interdiction du port de signes religieux à l'école. Les courants féministes, lors de cette période, ont eu eux aussi différentes positions et ont été très actifs dans le débat public qui s'est lancé après cette affaire du voile de Creil.

Une chose importante à noter, selon M. Foray, est que « *l'on n'a pas directement donné la parole aux personnes concernées, en l'occurrence les jeunes adolescentes qui portent le voile* ». Il a fallu attendre que des universitaires, et en particulier des sociologues, aillent à la rencontre de ces adolescentes, pour entamer un dialogue sur leur motivation de porter le voile. Les raisons de porter le voile étaient « *très diverses ; il était difficile de parler du port du voile au singulier* ». Dans les mouvements féministes, certaines personnes se sont indignées du port du voile, considérant celui-ci comme d'une « *régression* » du combat féministe entamé pour permettre à toutes les femmes de pouvoir s'habiller comme elles le souhaitent. Mais en opposition à cette vision, certaines personnes se sont offusquées de l'interdiction de l'accès à l'éducation des filles voilées, allant à l'encontre des combats menés pour l'éducation des femmes. Le débat sur le port du voile à l'école est un débat « *complexe, dépendant de facteurs très nombreux et très divers* ». Pour revenir sur la loi de 2004, parmi les membres de la commission Stasi, seul Jean Baubérot s'est abstenu lors du vote de cette loi. Il a estimé que si cette loi était votée, l'Etat devait engager, en alternative de l'exclusion des adolescentes voilées du système éducatif public, un développement d'une offre éducative confessionnelle musulmane, pour permettre à ces jeunes adolescentes souhaitant conserver le voile de pouvoir continuer leur scolarité. M. Foray trouve la position de M. Baubérot « *très cohérente* », mais l'on ne peut que constater que cette position ne correspond pas à ce qui s'est passé.

Au moment de l'adoption de cette loi, M. Foray a été sensible aux arguments tenus par le philosophe français Paul Ricœur, qui portait « *une position libérale qui consistait à affirmer que la liberté religieuse est une liberté fondamentale, et qu'il faut par conséquent de très bonnes raisons pour la restreindre* ». Paul Ricœur était alors plus en phase avec la première position du gouvernement en 1989, qui autorisait le port du voile à l'école, aux conditions de ne pas faire de prosélytisme, de ne pas remettre en cause les enseignements apportés, d'avoir une obligation d'assiduité et de respecter l'ordre scolaire. La position de M. Ricoeur, qui peut se référer au « *libéralisme politique* » considère qu'« *entre les deux principes de la loi de 1905, la liberté de conscience d'une part et la neutralité de l'État de l'autre, c'est la liberté de conscience qui est prioritaire* ». Ce débat s'est inscrit dans un contexte international tendu avec l'Islam, et notamment « *la décennie noire* » en Algérie, où une quasi-guerre civile a opposé le gouvernement algérien à divers groupes islamistes armés. Certaines personnes ont fait des parallèles entre la situation en Algérie et ce qu'il s'est passé en France. Ces avis très tranchés et immédiats ont été vifs. Pour M. Foray, il faut garder à l'esprit que la situation a été très compliquée et doit être appréhendée dans toute sa complexité. Lors de cette période, un climat anxieux s'est installé dans le monde de l'enseignement. Le syndicat des directeurs d'établissements scolaires a joué « *un rôle très important dans le vote de la loi de 2004* ». Cette affaire, qui partait d'un événement individuel et relativement isolé, s'est d'un coup rapidement médiatisée et a pris une dimension politique.

Les directeurs d'établissements, les rectorats ou encore la direction du ministère de l'Éducation nationale se sont retrouvés, pour M. Foray, désarmés face à des événements incontrôlés et qui ont pris de grandes proportions, parfois judiciaires. La loi de 2004 a permis, selon M. Foray, de résoudre, en partie seulement, la situation complexe qu'a provoquée cette affaire, même si un certain nombre de personnes n'adhèrent pas à cette loi. L'origine du voile en France est aussi liée à l'histoire de l'immigration. Des personnes, venant pour une immigration de travail et principalement des hommes, sont arrivées en France depuis les pays du Maghreb. Ces hommes n'avaient pas de signes religieux et étaient insérés dans la société française. Il a été voté, en 1975, une loi sur le regroupement familial, permettant à des personnes étrangères travaillant en France, de pouvoir faire venir leur famille dans l'Hexagone. Les jeunes filles de l'affaire de Creil sont des citoyennes françaises, issues de l'immigration, qui souhaitent pleinement s'intégrer dans la société française, sans oublier leurs origines.

LA LAÏCITÉ, UN CHAMP D'ACTION ÉLARGI

La laïcité est liée, pour M. Foray, « à la garantie des libertés fondamentales ». Dans le débat public, on parle souvent du principe de neutralité, mais finalement peu du principe de la liberté de conscience. Il y a également une tendance à élargir les champs d'actions dans lesquels la laïcité peut être utilisée. Par ce prisme, la laïcité est vue comme encore plus complexe à appréhender. La laïcité intervient dans de nombreux domaines, mais reste simple à comprendre, à travers ces deux principes. En dehors de l'école qui est toujours un lieu de débat, la laïcité donne globalement lieu pour M. Foray, à « des pratiques assez stables ». Par exemple, les domaines du travail et des entreprises sont bien encadrés juridiquement et les problèmes liés aux faits religieux sont réglés la plupart du temps pacifiquement. Le deuxième domaine où la laïcité n'est pas un problème est l'institution militaire. On reconnaît la liberté religieuse des personnes dans cette institution, avec une vision très libérale de la laïcité.

Cela n'empêche pas le devoir de neutralité des militaires, mais montre que la laïcité est bien comprise et n'est pas la cause de tension religieuse. Dans le domaine pénitencier et hospitalier, il existe des problèmes liés à la laïcité, mais ces deux institutions ne connaissent pas autant de problèmes que ce que l'institution scolaire connaît. Pour M. Foray, il est important de s'intéresser aux domaines où la gestion du fait religieux et de la laïcité a lieu de façon consensuelle. Cela rappelle que la laïcité fonctionne très bien dans de nombreux champs de la société, dont on n'entend jamais parler dans le débat public. Face à l'arrivée de nouvelles normes et pratiques sociales, de nouveaux problèmes qui entrent en confrontation avec la laïcité apparaissent, sans qu'il y ait aujourd'hui de solutions juridiques ou sociétales pour y remédier.

Le cas du port du voile dans le sport en est un bon exemple, où chaque fédération doit déterminer sa propre règle à suivre, parfois différente des autres. Cette absence d'harmonisation accentue la cristallisation du débat et ne permet pas de résoudre les problèmes.

L'AVENIR DE LA LAÏCITÉ

Selon M. Foray, « *le sujet principal de la laïcité aujourd'hui est le port de signes religieux* ». L'islam est particulièrement visé, par rapport aux autres cultes. L'islam est principalement répandu et partagé par des personnes qui ont un lien avec l'histoire de l'immigration. Ces personnes, qui sont françaises, ne doivent pas, pour M. Foray, être restreintes dans leur liberté de culte. Ces personnes sont désireuses de s'intégrer dans la société française et doivent avoir les mêmes libertés que les autres religions. M. Foray pense « *qu'il va y avoir une banalisation du port du voile* ». Lié à cela, M. Foray pense que l'islam, comme l'a connu la religion catholique tout le long du XX^e siècle, va connaître une diminution du nombre de croyants très engagés, au profit de personnes croyantes plus modérées dans leur implication religieuse. M. Foray souhaite rester optimiste quant à l'avenir de la laïcité et sur la capacité de la société française à dialoguer et à permettre aux différentes religions de coexister pacifiquement. Pour conclure, M. Foray craint que le débat politique qui a lieu sur la laïcité aujourd'hui soit peu constructif et desserve une évolution positive de la laïcité. En oubliant la liberté de conscience comme principe constitutif de la laïcité, au même titre que le principe de neutralité, on ne l'applique pas réellement. Cette extension de la neutralité dans un certain nombre de champs de la société renvoie un message négatif et va à l'opposé de ce qu'il faut faire pour rendre un débat plus apaisé et constructif.